

**Décret N°2012/119 du 15 mars 2012 portant
ouverture de Tribunaux Administratifs.**

Le Président de la République, décrète:

Article premier : Sont ouverts, dans les régions ci-dessous indiquées, les Tribunaux Administratifs suivants :

Région de l'Adamaoua

Tribunal Administratif de Ngaoundéré

Région du Centre

Tribunal Administratif de Yaoundé

Région de l'Est

Tribunal Administratif de Bertoua

Région de l'Extrême-Nord

Tribunal Administratif de Maroua

Région du Littoral

Tribunal Administratif de Douala

Région du Nord

Tribunal Administratif de Garoua

Région du Nord-Ouest

Tribunal Administratif de Bamenda

Région de l'Ouest

Tribunal Administratif de Bafoussam

Région du Sud

Tribunal Administratif d'Ebolowa

Région du Sud-Ouest

Tribunal Administratif de Buea

Article 2 : Le siège et le ressort de ces juridictions sont fixés conformément aux tableaux ci-après:

Cour d'Appel	Tribunal Administratif	Siège	Ressort
Adamaoua	Ngaoundéré	Ngaoundéré	Région de l'Adamaoua
Centre	Yaoundé	Yaoundé	Région du Centre
Est	Bertoua	Bertoua	Région de l'Est
Extrême-Nord	Maroua	Maroua	Région de l'Extrême-Nord
Littoral	Douala	Douala	Région du Littoral
Nord	Garoua	Garoua	Région du Nord
Nord-Ouest	Bamenda	Bamenda	Région du Nord-Ouest
Ouest	Bafoussam	Bafoussam	Région de l'Ouest
Sud	Ebolowa	Ebolowa	Région du Sud
Sud-Ouest	Buea	Buea	Région du Sud-Ouest

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 mars 2012
Le Président de la République
(é) Paul BIYA